REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 12 Décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 12 décembre 2022 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, Mme GAUTHIER Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. HUGUET Raphaël, M. RAVINET Thierry, M. LEVERT Benoit, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme FERET Marie-Laure, Mme DE MASCAREL Caroline (en visio-conférence), M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia, M. DELAUNAY Emmanuel, M. BOUZEAU Yannick.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Mme METAYER Nicole qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Jean Claude, Mme HELIERE Sophie qui a donné pouvoir à M. RAVINET Thierry, Mme WECLEWICZ Catherine qui a donné pouvoir à Mme DEPOIX Patricia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

ETAIENT ABSENTS:

Madame Patricia DEPOIX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la démission du conseil municipal de Madame Isabelle BARRIER. Suivante sur la liste de candidats aux élections municipales Madame Valérie PAILLAT a refusé ces fonctions de membre du conseil municipal par courrier du 22 Novembre 2022. Suivant sur la liste de candidats aux élections municipales Monsieur Yannick BOUZEAU est désigné membre du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- CONSEIL MUNICIPAL: MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

N° 2022-065

Le Maire explique que, suite à la démission de Madame Isabelle BARRIER et à l'installation de Monsieur BOUZEAU Yannick, il convient de mettre à jour la liste des membres des Commissions Municipales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, modifie les Commissions municipales :

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION DES FINANCES

Cette commission contrôle les résultats financiers de la commune, du C.C.A.S et du camping. Elle prépare les comptes administratifs, les budgets et en assure les suivis. Elle travaille sur la fiscalité, les emprunts et les contrats d'assurances.

Vice-présidente : HABERT Roberte

Membres : M. DARONDEAU Valéry, M. HUGUET Raphaël, M. RAVINET Thierry, Mme DEPOIX Patricia.

COMMISSION D'URBANISME

Cette commission est chargée de suivre les projets d'aménagements du territoire liés à l'urbanisation.

Vice-présidente : HABERT Roberte

Membres: M. MERCHIER Gérard, M. GIRARD Etienne, M. LEVERT Benoit, Mme DE MASCAREL

Caroline.

COMMISSION DU TOURISME DU LAC ET DU CAMPING

Cette commission est chargée de la gestion et du fonctionnement du camping.

Elle chargée de l'entretien et du suivi du lac du Val Joyeux.

Elle est en relation avec l'Office de Tourisme.

Elle est également chargée du plan GEMAPI en lien avec la CCTOVAL.

Vice-président : MERCHIER Gérard

Membres: M. LEVERT Benoit, Mme METAYER Nicole, Mme HELIERE Sophie, M. CHAPIN Bernard.

COMMISSION DES FETES, DES CEREMONIES ET DES SALLES MUNICIPALES

Cette commission est chargée de l'organisation, de la préparation et de suivre le déroulement de toutes les manifestations commémoratives et festives y compris celles avec les associations et le comité des fêtes.

Elle est chargée des plannings d'occupation et de location des salles municipales, excepté le gymnase. Vice-président : MERCHIER Gérard

Membres: M. RAVINET Thierry, Mme FERET Marie-Laure, Mme HELIERE Sophie, M. DELAUNAY Emmanuel.

COMMISSION DES BATIMENTS

Cette commission est chargée des questions relatives à l'entretien du patrimoine.

Elle est chargée de suivre l'état des bâtiments communaux, de proposer des travaux d'investissement dans les différents locaux de la commune.

L'église, les installations publiques et le bâtiment de la plage sont inclus.

Elle est également chargée du suivi de tous les contrôles réglementaires.

Vice-président : MERCHIER Gérard

Membres: M. GIRARD Etienne, Mme GAUTHIER Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. DELAUNAY Emmanuel, M. Bernard CHAPIN, Mme DEPOIX Patricia, M. BOUZEAU Yannick.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Cette commission est chargée des relations avec les enseignants, les parents d'élèves, les conseils d'école et le RPI.

Elle gère la cantine, les menus et son l'organisation.

Elle a également en charge la garderie périscolaire.

Vice-présidente : GAUTHIER Nathalie

Membres : Mme METAYER Nicole, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme FERET Marie-Laure, Mme DEPOIX Patricia.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Cette commission travaille sur les affaires culturelles elle étudie les demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie culturelle. Elle est chargée des relations avec les associations non sportives.

Vice-présidente : GAUTHIER Nathalie

Membres : M. RAVINET Thierry, Mme METAYER Nicole, Mme DE MASCAREL Caroline, Mme WECLEWICZ Catherine.

COMMISSION DE LA VOIRIE ET DES ILLUMINATIONS

Cette commission est chargée de planifier et de suivre l'entretien et les travaux neufs de la voirie, des chemins, du mobilier urbain et du Centre Technique.

Elle est en charge de la maintenance et du matériel de voirie.

Elle est chargée de la gestion et de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année.

Vice-président : GIRARD Etienne

Membres: M. HUGUET Raphaël, M. LEVERT Benoit, M. CHAPIN Bernard, M. BOUZEAU Yannick.

COMMISSION DU FLEURISSEMENT ET DES ESPACES VERTS.

Cette commission est chargée de l'embellissement de la commune, de l'aménagement paysager, de l'entretien des espaces verts et de l'entretien du cimetière.

Vice-président : GIRARD Etienne

Membres: Mme METAYER Nicole, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme HELIERE Sophie, Mme DE

MASCAREL Caroline, M. CHAPIN Bernard.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL

Cette commission est chargée de réfléchir à la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable. (Économies d'énergie, contrats liés à l'énergie, produit d'entretien, produits phytosanitaires...) Cette liste n'est pas exhaustive.

Vice-président : DARONDEAU Valéry

Membres: M. GIRARD Etienne, Mme GAUTHIER Nathalie, Mme HELIERE Sophie, Mme

WECLEWICZ Catherine.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE

Cette commission est chargée du déploiement du très haut débit par fibre optique sur notre territoire. Elle est également chargée de la réalisation d'un plan d'adressage de la commune.

Vice-président : DARONDEAU Valéry

Membres: Mme HABERT Roberte, M. LEVERT Benoit, Mme DE MASCAREL Caroline.

COMMISSION ANIMATION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Cette commission est chargée des relations avec les responsables des différentes associations sportives.

Elle est chargée de transmettre les demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou à développer le sport sur la commune.

Elle étudie et propose la mise en place d'actions et de projets d'animation pour la jeunesse.

Elle est également chargée de gérer et de superviser le planning du gymnase.

Vice-présidente : Mme FERET Marie-Laure,

Membres: Mme METAYER Nicole, Mme HELIERE Sophie, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine, Mme RAIMBEAULT Sandrine.

COMMISSION DU CIMETIERE

Cette commission est chargée du réaménagement et de la gestion du cimetière.

Vice-président : METAYER Nicole,

Membres: Mme RAIMBEAULT Sandrine.

COMMISSION SECURITE

Cette commission est chargée du développement de la sécurité communale, du plan de circulation et des voisins vigilants.

Vice-président : MERCHIER Gérard,

Membres: M. GIRARD Etienne, M. RAVINET Thierry, M. LEVERT Benoit, M. CHAPIN Bernard, M. BOUZEAU Yannick.

COMMISSION COMMUNICATION

Cette commission travaillera sur la communication municipale.

Membres : Mme GAUTHIER Nathalie, M. LEVERT Benoit, Mme FERET Marie-Laure, Mme HELIERE Sophie.

-PERSONNEL: MODIFICATION DE L'EFFECTIF

N°2022-066

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'effectif concernant le personnel, à savoir :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif CNRACL à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 (1^{er} échelon, échelle C1, catégorie C),
 - la suppression d'un poste de Rédacteur, à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte ces décisions et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces modifications dans l'effectif du personnel.

- MARCHES PUBLICS DE SERVICES :

* CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, POUR CINQ ANS

N° 2022-067

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 décembre 2022 pour analyser les offres concernant le marché public de services « d'exploitation des installations thermiques ». Le délai d'exécution du marché est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (date d'échéance 31 décembre 2027).

2 entreprises ont fait une offre.

Il s'agit de :

Société	Prix P2 HT/an Petits entretiens	Prix P3 HT/an Garantie totale soit grosses réparations et renouvellement du matériel	Total HT/an
ENGIE	9 770,00	2 495,00	12 265,00
EIFFAGE	8 990,00	5 415,00	14 405,00

Suite à l'examen et au rapport comparatif des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise ENGIE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la décision de la commission d'appel d'offres et décide de retenir l'entreprise ENGIE pour le marché d'exploitation des installations thermiques.
 - autorise le Maire à signer le marché et toutes pièces relatives à cette opération.

* MISSION DE SUIVI DE LA MAINTENANCE POUR LE MARCHE « EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES »

N° 2022-068

Le Maire informe le Conseil Municipal que, concernant le marché public de services « Exploitation des installations thermiques », il convient de prévoir une mission de suivi de la maintenance.

Cette mission comprend:

Contrôles en chaufferie des installations thermiques :

- 2 visites par an des installations thermiques (mairie, gymnase, cantine, école primaire, salle des Fêtes).
- contrôle des prestations réalisées au titre du P2,
- contrôle des prestations réalisées au titre du P3,
- contrôle de la tenue du cahier en chaufferie,
- contrôle de la tenue du cahier sanitaire (légionelles) concernant le Gymnase,
- contrôle de la température de départ en fonction de la température extérieure,
- contrôle de la chute dans le réseau,
- contrôle des rendements de production,

- préconisation et contrôle des travaux à entreprendre au titre du P3,
- intervention auprès de la société de maintenance en cas de manque de température, rapport de visite.

Contrôle des températures :

- Contrôle de la température dans les locaux les plus défavorisés (si problèmes).

• Contrôle des documents :

- vérification des factures (P2, P3),
- contrôle des révisions de prix,
- contrôle des devis P3,
- contrôle du décompte,
- bilan annuel du P3,
- bilan de la saison de chauffe.
- comparatif avec la saison précédente.

Le Maire propose de retenir l'offre de la Société « Best Energies » pour un forfait annuel de 1 900,00 € HT. La mission de suivi de la maintenance sera d'une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le devis de la Société « Best Energies » pour un forfait annuel de 1 900,00 € HT,
- autorise le Maire à signer l'offre et toutes pièces relatives à cette opération.

- AFFAIRES GENERALES :

* AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

N° 2022-069

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Vu la demande formulée par courrier par un commercant,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que 5 dimanches, les dimanches 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023 sont demandés par le Super U, SAS CASTELDIS de Château-la-Vallière,

après délibération et à la majorité (1 abstention : M. DELAUNAY Emmanuel), décide :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir : les dimanches 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023,
- de préciser que ces ouvertures donneront lieu à un arrêté du Maire.
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

* MODIFICATION DU REGLEMENT DU GYMNASE

N° 2022-070

Le Maire donne la parole à Mme FERET. Celle-ci explique qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement du gymnase, notamment concernant le respect des associations en activité, l'extinction des lumières, la possession d'une assurance responsabilité civile pour les associations et enfin la gestion des compétitions du week-end.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du gymnase de Château la Vallière tel qu'annexé, et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE

Le présent règlement intérieur a pour but de conserver l'ensemble des installations en bon état, en permettant leurs utilisations pour tous les usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles. L'objectif est aussi de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu public.

- <u>Article 1</u>. Toute personne entrant dans l'enceinte du gymnase accepte de se conformer à ce règlement intérieur.
- <u>Article 2</u>. L'utilisation du gymnase est placée sous la responsabilité totale des dirigeants des associations sportives disposant d'une clé d'accès.
- <u>Article 3</u>. Les associations sportives sont tenues de respecter le planning d'utilisation du gymnase établi chaque année au vu des propositions déposées par elles-mêmes et accordées par la Mairie. Toute utilisation supplémentaire doit faire l'objet d'une demande à la Mairie. Le gymnase sera fermé pendant les vacances scolaires, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la mairie.
- <u>Article 4</u>. Les Associations doivent maintenir tous les lieux utilisés en état de propreté. Il est interdit de boire, de manger ou de fumer dans la salle omnisports ou dans le dojo. Il est formellement interdit de mettre des verres dans les poubelles. Ne pas déranger les associations en activité.
- Article 5. L'usage de chaussures de sports exclusivement réservées à la salle omnisports est obligatoire.
- **Article 6**. L'usage de chaussures est interdit sur les tapis de judo.
- <u>Article 7</u>. Lors de l'utilisation de la salle omnisports autorisée par la Mairie, pour une activité autre que celle des sports, des moquettes prévues à cet effet sont à déplier sur toutes les zones utilisées.
- <u>Article 8</u>. Les utilisateurs des salles, doivent signaler rapidement à la Mairie, toute situation dangereuse ou matériel manquant ou anomalie constatée.
- <u>Article 9</u>. Il est formellement interdit d'intervenir dans l'armoire électrique sous peine d'exclusion. Cet accès est strictement réservé aux personnes détentrices d'une habilitation électrique correspondante. Le disjoncteur général accessible en cas d'urgence se trouve à gauche dans le couloir d'entrée de la salle omnisports.
- Article 10. L'utilisation de colle ou de résine sur les mains est strictement interdite.
- <u>Article 11</u>. Avant chaque départ, les fermetures des issues de secours seront vérifiées et les vestiaires fermés à clé. Bien vouloir éteindre les lumières avant de partir.
- Article 12. Toute clé perdue sera facturée 50 €, aucune clé ne doit être reproduite sans autorisation écrite de la Mairie.
- <u>Article 13</u>. Chaque association doit fournir en octobre la liste nominative des membres du bureau, leur adresse personnelle ainsi qu'un n° de téléphone. Sont à joindre également, les noms et les communes de résidence de chaque adhérent sans adresse personnelle. Ces formalités sont obligatoires pour avoir accès au gymnase.
- Article 14. La municipalité ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration.

<u>Article 15</u>. Toute dégradation constatée sera facturée à l'association responsable et une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive pourra être décidée.

Article 16. Le collage d'affiches sur les vitres est interdit. Un panneau en liège est réservé à cet effet.

<u>Article 17</u>. L'autorisation d'accès du gymnase est liée à l'acceptation du présent règlement. Tout manquement à l'un des articles de ce règlement expose les associations à une interdiction temporaire ou définitive en cas de récidive.

<u>Article 18</u>. Les associations utilisatrices et les établissements scolaires, devront posséder une assurance responsabilité civile garantissant toutes dégradations occasionnées à l'intérieur et extérieur du gymnase.

Article 19: Les compétitions sont prioritaires le week-end à partir du samedi 16h30.

* CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS EN ZONE ROUGE

Le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 26 septembre dernier, il avait été décidé de refuser le classement de la forêt de Château-la-Vallière en zone rouge, de demander à ce qu'elle soit classée en jaune, et de demander que tout le grand massif du nord-ouest du département ne soit pas classé sous le nom de forêt de Bourgueil pour tenir compte des réalités du terrain et éviter les erreurs.

Il donne lecture du courrier reçu de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire en réponse, et insiste sur sa conclusion : « c'est ainsi qu'au vu de l'évolution du risque incendie, lié au réchauffement climatique, observé plus que jamais cet été, je vous encourage vivement à reprendre une délibération différente concernant le classement de votre bois... ».

Le Maire propose que ce sujet soit revu lors d'un prochain conseil municipal pour laisser à tous le temps de la réflexion.

- FINANCES:

* AUTORISATION A ENGAGER POUR 2023 LES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DE L'EXERCICE ANTERIEUR

N° 2022-071

Le Maire donne la parole à Madame HABERT qui présente le dossier.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, que lorsque le budget n'a pas été voté, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater, en matière d'investissement, les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déductions faites de celles inscrites aux chapitres 16 et 18).

Afin d'exercer ce droit, l'exécutif doit y avoir été autorisé par délibération de l'Assemblée, les crédits ainsi ouverts sont affectés aux différentes opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2022, les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Communal

Crédits ouverts 2022 : 779 197 € soit 25 % : 194 799 € qui seront répartis aux opérations suivantes :

21312/315	Ecole/cantine	10 000 €
21318/281	Bâtiments	15 000 €
2151/276	Voirie	20 000 €
2151/277	Trottoirs	10 000 €
21578/288	Services techniques	10 000 €
2158/281	Bâtiments	10 000 €
2188	Acquisition	5 000 €
Total:	·	80 000 €

* DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDSR (FOND DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE), ENVELOPPE SOCLE, POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES

N° 2022-072

Le Maire explique que le FDSR est destiné aux communes de moins de 2000 habitants, pour des projets d'investissement.

Il est constitué de deux enveloppes :

- enveloppe « socle » calculée en fonction des critères de solidarité (chaque année),
- enveloppe « projet » repartie selon la nature du projet après décision de la commission permanente.

Pour en bénéficier, il faut déposer un dossier dématérialisé auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire avant le 31 décembre 2022.

Pour être éligibles, les opérations concernées devront :

- être achevées ou commencées avant le 15 novembre 2023,
- répondre aux priorités départementales.

Le dossier devra contenir les pièces suivantes :

- une note explicative de l'opération,
- l'estimation détaillée des dépenses,
- la délibération de la commune approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel avec l'ensemble des cofinancements sollicités,
- le calendrier de réalisation de l'opération faisant apparaître un commencement de travaux au plus tard avant le 15 novembre 2023 et un achèvement de l'opération avant le 15 novembre 2024, délai de rigueur.

Le Maire propose de présenter une demande de subvention au titre du FDSR pour les travaux de sécurisation des abords des écoles :

- une enveloppe « socle ».

Estimation détaillée des dépenses (prévisionnelles) en HT

DESIGNATION	COÛT HT EN €
Travaux	60 000,00
Maitrise d'œuvre	6 000,00
Total	66 000,00

Plan de financement **prévisionnel** HT

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (OUI/NON)	Montant subventionnable	Taux	Montant en €
FDSR Socle		Non			16 987,00
Amendes de police		Non			Non connu
Fonds propres					49 013,00
TOTAL HT					66 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet concernant les travaux de sécurisation des abords des écoles,
- d'utiliser pour cette opération l'aide du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe « socle » du FDSR,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

* RETENUE DE GARANTIE POUR TRAVAUX GYMNASE (LOT N° 6 PLOMBERIE-CHAUFFAGE)

N° 2022-073

Le Maire explique que nous avons été informés par le Trésorier de Chinon que la retenue de garantie concernant le lot n° 6 Plomberie-Chauffage des travaux du Gymnase, qui date de 2015, n'a pas été réclamée par l'entreprise. Le délai de prescription applicable (quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis) a pour effet d'éteindre la dette de la collectivité à l'égard de son créancier.

Le Maire explique qu'afin de clore ce dossier, il propose au conseil municipal d'opposer au créancier la prescription de quatre ans, et de l'autoriser à émettre un titre de 344,03 € au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » (en M14) ou au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » (en M57) pour créance prescrite au profit de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'opposer au créancier la prescription de quatre ans, pour la retenue de garantie de 344,03 € déposée le 11/06/2015 par la Société SARL SANI CLIMAT pour le lot n° 6 Plomberie-Chauffage des travaux du Gymnase,
- d'autoriser le Maire à émettre un titre de 344,03 € au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » (en M14) ou au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » (en M57) pour créance prescrite au profit de la collectivité.

* VIREMENTS DE CREDITS

SANS OBJET

- PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :
- Désignation du référent incendie : Le Maire désigne M. MERCHIER.
- QUESTIONS DIVERSES:
- <u>- Travaux rue des Aumôneries</u>: M. GIRARD fait le point, le stationnement restera côté pair. Un plan de signalisation modifiera les priorités aux intersections des rues de la Vallerie, des Aumôneries, de la Fosserière et du Général Foy.
- Repas des Anciens : le Maire répond à une question de Mme DEPOIX, le repas des Anciens aura bien lieu au printemps 2023.
- Vœux du Maire : Samedi 7 janvier 2023 à la salle des fêtes à 18h30, suivi d'un apéritif. Cette année le public sera assis.
- Prochain Conseil Municipal : La date sera fixée ultérieurement.

Pour ce dernier conseil municipal de l'année, un pot de l'amitié est offert.

Le Maire, Jean Claude GAUTHIER